

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605

Produit : Assurance Auto



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle [conditions générales Auto Modèle 05-06/2017].

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de répondre à l'assurance obligatoire sur les véhicules terrestre à moteur et leur remorque de moins de 750kg. Il garantit le conducteur contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels et immatériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour garantir les dommages corporels de l'assuré et couvrir les dommages matériels du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

✓ Responsabilité civile :

- Dommages corporels : sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels : 100 000 000 €

✓ Insolvabilité des tiers

✓ Défense pénale et recours

✓ Protection du conducteur : 60 000 € dont :

- Déficit fonctionnel permanent
- Dépenses de santé actuelles (médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèse, soins rendus nécessaires par l'accident) et frais divers (frais de garde d'enfant, de transport, assistance temporaire d'une tierce personne) : 5 000 €
- Pertes de gains professionnels actuels : 5 000 €

✓ Assistance et services

- Assistance au véhicule et aux personnes : à plus de 50 km en cas de panne
- Diagnostic devis : conseil en vue de vérifier la pertinence des devis établis pour procéder à la réparation des dommages

GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages au véhicule

- Bris de glace
- Incendie, chute de la foudre, attentat et acte de terrorisme, tempête
- Vol et tentative de vol
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Dommages par accident, dégradations et actes de vandalisme
- Événements naturels
- Accessoires et contenu privé du véhicule
- Valeur à neuf ou valeur majorée du véhicule

Assistance et services

- Assistance sans franchise kilométrique en cas de panne
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas de panne, vol ou d'accident

Protection renforcée du conducteur : 1 000 000 €

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de collection
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ Le transport de matériels professionnels



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite des véhicules, même si le conducteur prend une leçon de conduite ou est assisté d'une personne titulaire du permis de conduire régulier
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions ou leurs essais, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur se trouve sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou refuse de se soumettre aux tests de dépistage
- ! Le délit de fuite

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Franchise

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant l'indemnité pour les garanties de dommages au véhicule selon la formule de garantie choisie.

Seuil d'intervention

- ! Protection du conducteur : à partir de 10% d'invalidité
- ! Protection renforcée du conducteur : à partir de 6% d'invalidité
- ! Diagnostic devis : 800 €
- ! Défense pénale et recours : 1 000 €



Où-suis je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de la Communauté économique européenne, à Monaco et Andorre, ainsi que dans les pays dont la mention n'a pas été rayée au recto de la carte internationale d'assurance, dite «carte verte», délivrée par SMACL Assurances.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.